

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR COMPTABILITÉ ET GESTION DES ORGANISATIONS

ÉPREUVE E4

GESTION DES OBLIGATIONS COMPTABLES, FISCALES ET SOCIALES

SESSION 2016

Durée : 4 heures
Coefficient : 4

Matériel autorisé :

Une calculatrice de poche à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission, (Circulaire n°99-186 du 16 novembre 1999 ; BOEN n°42), à l'exclusion de tout autre élément matériel.

Documents autorisés :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Documents à rendre avec la copie :

Annexe A : Contrôle de la TVA – Dossier 1

Annexe B : Bordereau d'enregistrement comptable – Dossier 1

Annexe C : Vérification des éléments constitutifs du salaire brut – Dossier 2

Annexe D : Bordereau d'enregistrement comptable – Dossier 2

Annexe E : Bordereau d'enregistrement comptable – Dossier 3

Annexe F : Contrôle de la déclaration 2059A – Dossier 3

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 22 pages, numérotées de 1/22 à 22/22.

BTS COMPTABILITÉ ET GESTION DES ORGANISATIONS
Épreuve E4 : Gestion des obligations comptables, fiscales et sociales.

Durée de l'épreuve : 4 heures

coefficient : 4

Documents autorisés :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Matériel autorisé :Une calculatrice de poche à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission, à l'exclusion de tout autre élément matériel ou documentaire. (Circulaire n°99-186 du 16 novembre 1999 ; BOEN n°42).**Document remis au candidat :**

Le sujet comporte 22 pages numérotées de 1 à 22.

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de 3 dossiers indépendants.

Page de garde		p. 1
Présentation de l'entreprise		p. 2
Organisation comptable de la SARL AU COIN DU FEU		p. 3 et 4
DOSSIER 1 : Contrôle de TVA et opérations courantes	(28 points)	p. 5
DOSSIER 2 : Gestion sociale	(23 points)	p. 6
DOSSIER 3 : Travaux d'inventaire et fiscaux	(29 points)	p. 7

*Le sujet comporte les annexes suivantes :***DOSSIER 1 :**

Annexe 1 : Extraits de la balance au 30/11/2015	p. 8
Annexe 2 : Documents à comptabiliser	p. 8 et 9

DOSSIER 2 :

Annexe 3 : Fiche du salarié M. Lebois au 30 novembre 2015	p. 10
Annexe 4 : Demande de congés par M. Lebois	p. 10
Annexe 5 : Avenant au contrat de travail de M. Lebois	p. 10
Annexe 6 : Extrait de la convention collective « Commerces de détail non alimentaires »	p. 10
Annexe 7 : Informations concernant le véhicule de M. Lebois	p. 11
Annexe 8 : Extrait du bulletin de M. Lebois de décembre 2015	p. 11
Annexe 9 : Calendrier décembre 2015	p. 11
Annexe 10 : Règles sociales relatives à l'indemnité de congés payés	p. 12
Annexe 11 : Informations relatives à la paie	p. 13

DOSSIER 3 :

Annexe 12 : Documentation comptable	p. 13
Annexe 13 : Informations relatives à la rénovation du hall d'exposition	p. 14
Annexe 14 : Informations relatives au matériel d'exposition cédé	p. 14
Annexe 15 : Informations relatives à la cession d'un véhicule	p. 14
Annexe 16 : Déclaration 2059A	p. 15
Annexe 17 : Documentation fiscale	p. 16
Annexe 18 : Informations nécessaires à la détermination du résultat fiscal 2015	p. 16

Annexes à rendre avec la copie :

Annexe A : Contrôle de TVA – Dossier 1	p. 17
Annexe B : Bordereau d'enregistrement comptable – Dossier 1	p. 18 et 19
Annexe C : Vérification des éléments constitutifs du salaire brut – Dossier 2	p. 20
Annexe D : Bordereau d'enregistrement comptable – Dossier 2	p. 20
Annexe E : Bordereau d'enregistrement comptable – Dossier 3	p. 21
Annexe F : Contrôle de la déclaration 2059A – Dossier 3	p. 22

Les annexes à rendre sont fournies en un exemplaire. Il ne sera pas distribué d'exemplaires supplémentaires.

AVERTISSEMENTSi le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou de les) mentionner **explicitement** dans votre copie.

SUJET

- *Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.*
- *Toute information calculée devra être justifiée.*
- *Les écritures comptables devront comporter le code journal, la date, le numéro des comptes et un libellé pour l'opération.*

Présentation de l'entreprise

La SARL AU COIN DU FEU, créée en 1994 à Caulnes dans les Côtes d'Armor, dispose d'un capital de 30 000 €. Le gérant, Monsieur Patrick Guillou est assisté par son épouse, Madame Karine Guillou, comptable unique de la société.

Cette société est spécialisée dans la vente et la pose de cheminées à feu ouvert, de foyers fermés et de poêles à bois auprès de particuliers. Elle commercialise aussi différents accessoires tels que des pare-feux, des serviteurs... Elle dispose de vastes locaux qui ont permis d'aménager depuis une dizaine d'années, un hall d'exposition mettant en valeur les produits et accessoires proposés.

Au 31 décembre 2015, elle emploie 11 salariés et son chiffre d'affaires HT s'élève à 1 587 200 euros.

En matière de TVA, la société relève du régime réel normal. Elle a exercé l'option pour acquitter la TVA d'après les débits. Les taux de TVA applicables sont de :

- 20 % pour les ventes d'accessoires,
- 20 % pour les ventes de cheminées, foyers et poêles lorsque l'entreprise n'en assure pas la pose ni l'installation ou lorsque la pose est effectuée dans des bâtiments à usage d'habitation de moins de 2 ans,
- 5,5 % pour les ventes de cheminées, foyers et poêles lorsque :
 - la pose est effectuée dans des bâtiments à usage d'habitation de plus de 2 ans ;
 - les travaux améliorent la qualité énergétique des logements.

Cette SARL de famille a opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes. Le résultat est donc imposable à l'IR dans la catégorie des BIC.

L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

La société AU COIN DU FEU vous a recruté(e), à temps partiel à partir de septembre 2015, pour épauler Madame Guillou.

Votre mission

Madame Guillou vous confie les trois dossiers suivants :

- **DOSSIER 1 : Contrôle de TVA et opérations courantes**
- **DOSSIER 2 : Gestion sociale**
- **DOSSIER 3 : Travaux d'inventaire et fiscaux**

Tous les dossiers sont indépendants.

Organisation comptable de la SARL AU COIN DU FEU

Organisation informatique

L'entreprise tient sa comptabilité à l'aide du logiciel API-COMPTA et utilise API-GEST pour la gestion commerciale. Elle fait appel à un cabinet d'expertise comptable pour l'établissement des bulletins de salaire et du livre de paye.

Organisation comptable

- **Journaux auxiliaires :** AU COIN DU FEU utilise les journaux auxiliaires suivants :
 - le journal des achats : HA
 - le journal des ventes : VT
 - le journal de banque : BQ
 - le journal de caisse : CA
 - le journal des opérations diverses : OD
 - le journal de paye : SA
- **Plan de comptes :**
 - Les comptes généraux sont constitués de 6 caractères numériques.
 - Pour la codification de la TVA, le dernier chiffre du numéro du compte général indique le taux de TVA appliqué : 1 pour la TVA à 5.5 % et 2 pour la TVA à 20 %. Par exemple : compte 445711 = TVA collectée à 5.5 %.
 - Les comptes individuels de tiers clients et fournisseurs sont constitués de caractères alphanumériques composés de la racine du compte général (40 pour les fournisseurs et 41 pour les clients) et des cinq premières lettres du nom. Par exemple :

Numéro tiers	Intitulé
40COFIC	COFICABAIL
41MOREA	MOREAU Claude

Règles comptables

- Les documents comptables sont pré-comptabilisés sur des bordereaux de saisie.
- Les frais accessoires sur achats sont enregistrés dans les comptes de charges par nature.
- L'entreprise demande systématiquement le remboursement du crédit de TVA lorsqu'il est supérieur à 760 €. Le crédit de TVA est alors enregistré dans le compte 445830 : Remboursement de taxe sur le CA demandé.

Extrait du plan des comptes de la société

218110	Cheminées, foyers et poêles d'exposition
218200	Matériel de transport
218300	Matériel de bureau et informatique
281811	Amortissements cheminées, foyers et poêles d'exposition
281820	Amortissements du matériel de transport
281830	Amortissements du matériel de bureau et informatique
401000	Fournisseurs
404000	Fournisseurs d'immobilisations
411000	Clients
421000	Personnel – Rémunérations dues
428200	Personnel – Dettes provisionnées pour congés à payer
428600	Autres charges à payer
431000	Sécurité Sociale

437000	Autres organismes sociaux
438200	Charges sociales sur congés à payer
444000	État - Impôts sur les bénéficiaires
445202	TVA due intracommunautaire à 20 %
445620	TVA déductible sur immobilisations
445642	TVA sur achats intracommunautaires à 20 %
445661	TVA déductible sur autres biens et services à 5,5 %
445662	TVA déductible sur autres biens et services à 20 %
445670	Crédit de TVA à reporter
445711	TVA collectée 5,5 %
445712	TVA collectée 20 %
445800	TVA déductible sur décaissements
445830	Remboursement de taxe sur le CA demandé
448200	Charges fiscales sur congés à payer
462000	Créances sur cessions d'immobilisations
471000	Compte d'attente
512000	Banque Populaire de l'Ouest
602300	Achats d'autres approvisionnements (tubages, joints, coudes, portes ...)
607100	Achats de cheminées
607200	Achats d'accessoires (plaques de sol, serviteurs, grilles ...)
607300	Achats de poêles
607400	Achats de foyers
615200	Entretien matériel de transport
615260	Entretien matériel de bureau et informatique
624100	Transports sur achats
626200	Frais postaux et de télécommunication
627000	Services bancaires
633000	Impôts taxes et versements assimilés
641100	Salaires et appointements
641200	Congés payés
641300	Primes et gratifications
641400	Indemnités et avantages divers
645000	Charges de sécurité sociale et de prévoyance
658000	Charges de gestion courante
661000	Charges d'intérêts
666000	Pertes de change
675200	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés – Immobilisations corporelles
681120	Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles
687250	Dotations aux provisions réglementées – Amortissements dérogatoires
701301	Ventes de fournitures à 5,5 %
701302	Ventes de fournitures à 20 %
704001	Pose à 5,5 %
704002	Pose à 20 %
707101	Ventes cheminées à 5,5 %
707102	Ventes cheminées à 20 %
707201	Ventes accessoires à 5,5 %
707202	Ventes accessoires à 20 %
707301	Ventes poêles à 5,5 %
707302	Ventes poêles à 20 %
707401	Ventes foyers à 5,5 %
707402	Ventes foyers à 20 %
708500	Ports et frais accessoires facturés
758000	Produits de gestion courante
766000	Gains de change
775200	Produits de cessions d'éléments d'actif (immobilisations corporelles)

Madame Guillou vous confie le dossier relatif à la déclaration de TVA de novembre. Vous êtes également chargé(e) d'enregistrer des opérations courantes de décembre 2015.

A – Préparation de la déclaration de TVA relative aux opérations de novembre 2015

Préalablement à la déclaration de TVA, Madame Guillou élabore mensuellement un tableau de contrôle de TVA.

Vous disposez du tableau de contrôle relatif au mois de novembre partiellement complété et des extraits de la balance des comptes.

Travail à faire :

À l'aide de l'**Annexe 1**,

1. Compléter le tableau de préparation et le tableau de contrôle de TVA présentés en **Annexe A** (*à rendre avec la copie*).
2. Calculer la TVA à payer au titre de novembre 2015.
3. Présenter l'écriture de liquidation de la TVA sur le bordereau de **l'Annexe B** (*à rendre avec la copie*).

B – Comptabilisation des opérations courantes

Madame Guillou vous confie des documents comptables reçus courant décembre 2015 et non comptabilisés à ce jour.

Travail à faire :

À l'aide de l'**Annexe 2**,

Comptabiliser les documents sur le bordereau de **l'Annexe B** (*à rendre avec la copie*).

Monsieur Lebois est technico-commercial dans l'entreprise. Son travail consiste à démarcher des clients potentiels sur une zone géographique recouvrant plusieurs départements et à les conseiller. Il élabore les devis et suit le dossier jusqu'à la réalisation complète des installations.

À l'issue de l'entretien annuel d'évaluation qu'il a mené avec Monsieur Guillou en novembre 2015, de nouvelles clauses relatives à sa rémunération ont été conclues puis consignées sur un avenant à son contrat de travail.

A – Étude de la rémunération de Monsieur Lebois

Le cabinet d'expertise comptable a établi le bulletin de paye de Monsieur Lebois. Madame Guillou vous confie la vérification du calcul des éléments constitutifs du salaire brut.

Par ailleurs, elle vous demande de contrôler que la méthode appliquée pour le calcul des indemnités de congés payés de décembre est favorable à Monsieur Lebois.

Travail à faire :

À partir des **Annexes 3 à 10**,

1. Justifier que Monsieur Lebois épuise tous ses congés payés acquis sur la période 2014/2015, en posant sa demande de congés du 28 octobre 2015.
2. Vérifier le calcul des éléments constitutifs du salaire brut de Monsieur Lebois en complétant l'*Annexe C (à rendre avec la copie)*.
3. Vérifier que la méthode de calcul de l'indemnité de congés payés appliquée est la plus favorable à Monsieur Lebois.

B – Calcul et comptabilisation des dettes provisionnées pour congés à payer

Madame Guillou vous fournit un extrait du livre de paye du mois de décembre élaboré par le cabinet d'expertise comptable et comptabilisé dans l'entreprise. Elle vous confie le calcul et la comptabilisation des dettes provisionnées pour congés à payer.

Travail à faire :

À partir de l'**Annexe 11**,

1. Vérifier les taux de cotisations sociales et fiscales retenus pour décembre 2015.
2. Calculer le montant des dettes provisionnées sur congés à payer de l'exercice 2015.
3. Passer les écritures d'inventaire nécessaires au 31 décembre 2015 sur le bordereau de l'*Annexe D (à rendre avec la copie)*.

Madame Guillou vous demande d’effectuer le traitement comptable lié au changement du matériel d’exposition et de procéder aux calculs de détermination du résultat fiscal.

A – Rénovation de la salle d’exposition

Au cours du mois de décembre 2015, la société a décidé de réaménager son hall d’exposition pour présenter de nouveaux produits, comme elle le fait tous les 3 ans. Une cheminée Chambord et un poêle Girmont ont été prélevés sur les stocks à cet effet. Madame Guillou vous interroge sur l’affectation comptable de ce prélèvement.

Travail à faire :

À l’aide des **Annexes 12 et 13**,

1. Rédiger un courriel à Madame Guillou (k.guillou@aucoindufeu.fr) présentant les raisons pour lesquelles le matériel d’exposition doit être comptabilisé en immobilisation et non en stock. Vous vous identifierez sous le nom de stagiaire@aucoindufeu.fr
2. Régulariser l’écriture d’acquisition du matériel d’exposition sur le bordereau de *l’Annexe E (à rendre avec la copie)*.

B – Cession de l’ancien matériel d’exposition

L’ancien matériel d’exposition a été vendu le 15 décembre. Le vendeur a établi la facture qui n’est toujours pas comptabilisée à ce jour.

Travail à faire :

À partir de l’**Annexe 14**,

Comptabiliser toutes les écritures nécessaires relatives à la cession de l’ancien matériel d’exposition sur le bordereau de *l’annexe E (à rendre avec la copie)*.

C – Vérification de la déclaration des plus ou moins values (2059A)

Madame Guillou a préparé la déclaration des plus ou moins-values (*Annexe F*) et vous charge de la vérifier.

Travail à faire :

À partir des **Annexes 14, 15 et 16**,

Compléter la feuille de contrôle fournie en *Annexe F (à rendre avec la copie)*.

D – Préparation de la déclaration du résultat fiscal

Madame GUILLOU a recensé les opérations de l’année 2015 susceptibles de subir un retraitement fiscal pour le calcul des BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux).

Travail à faire :

À partir des **Annexes 15, 16, 17 et 18**,

1. Réaliser un tableau préparatoire à la détermination du résultat fiscal en justifiant les réintégrations et les déductions que vous jugerez utiles.
2. Calculer le résultat fiscal au 31/12/2015 de la SARL AU COIN DU FEU.

Annexe 1 : Extraits de la balance au 30/11/2015

BALANCE GENERALE

15 décembre 2015

EDITION PROVISOIRE

Edition en Euros

SARL AU COIN DU FEU

Page 1

Sélection comptes : 44

Du 01/11/2015 au 30/11/2015

Compte	Libellé	Débit	Crédit	Solde débit	Solde crédit
445202	TVA due intracommunautaire 20 %		2 048,08		2 048,08
445642	TVA sur achats intracommunautaires 20 %	2 048,08		2 048,08	
445661	TVA déductible sur abs à 5,5 %	15,18		15,18	
445662	TVA déductible sur abs à 20 %	9 433,97	418,77	9 015,20	
445711	TVA collectée 5,5 %	7,51	3 931,41		3 923,90
445712	TVA collectée 20 %		1 525,02		1 525,02
445800	TVA déductible sur décaissements	495,12		495,12	
	Totaux	11 999,86	7 923,28	11 573,58	7 497,00

BALANCE GENERALE

15 décembre 2015

EDITION PROVISOIRE

Edition en Euros

SARL AU COIN DU FEU

Page 1

Sélection comptes : 70

Du 01/11/2015 au 30/11/2015

Compte	Libellé	Débit	Crédit	Solde débit	Solde crédit
701301	Ventes fournitures à 5,5 %		28 399,40		28 399,40
701302	Ventes fournitures à 20 %		855,62		855,62
704001	Pose à 5,5 %	136,48	17 973,55		17 837,07
704002	Pose à 20 %		1 107,63		1 107,63
707101	Ventes cheminées à 5,5 %		2 561,69		2 561,69
707201	Ventes accessoires à 5,5 %		440,25		440,25
707202	Ventes accessoires à 20 %		16,67		16,67
707301	Ventes poêles à 5,5 %		13 886,95		13 886,95
707302	Ventes poêles à 20 %		5 645,20		5 645,20
707401	Ventes foyers à 5,5 %		8 218,30		8 218,30
707402	Ventes foyers à 20 %		0,00		0,00
	Totaux	136,48	79 105,26	0,00	78 968,78

Annexe 2 : Documents à comptabiliser

SARL AU COIN DU FEU Route de Rennes 22350 Caulnes RCS Saint Briec 973 902 222 00027 TVA FR 91452194012 Capital 30 000 €		Caulnes, le 11 décembre 2015 Facture n° F51188 Claude GROSJEAN 26 route du commandant Le Conniat 22470 PLOUEZEC		
Compte Client : 41GROSJ Vendeur : Paul QUILLEVIC				
Désignation	Code TVA	Qté	PU	Montant
Vente et pose d'une cheminée				
Cheminée AMBOISE	2	1	2 840,00	2 840,00
Accessoires (tisonniers, pinces et pelles, balais)	1	1	360,00	360,00
Pose (tubage, installation)	2	1	550,00	550,00
Base	Taux de TVA	Montant	Total HT	
3 390,00	5,50 %	186,45	3 750,00	
360,00	20 %	72,00	TVA	
			Net à payer	
			4 008,45	
TVA acquittée d'après les débits			Date d'échéance : 11 janvier 2016	

Annexe 2 : Documents à comptabiliser (suite)

DIXNEUF 94 rue Nationale 49740 LA ROMAGNE Tel 02.41.70.30. www.dixneuf.com				Facture AU COIN DU FEU Route de Rennes 22 350 CAULNES	
Code client : 7295		Numéro pièce : 17.12.0056		Date : 17/12/2015	
Référence	Qté	Désignation	Code barre	Prix net HT	Montant HT.
017.TUB300	20	<i>Provenant de la commande AR 150103</i> TUBAGES Ø 300*250	354665421836	39.00	780.00
Mode de règlement : LCR MAGNETIQUE 45 JOURS FIN DE MOIS					
MONTANT H.T.	PORT HT	BASE TAXABLE	Tx T.V.A.	MONTANT T.V.A.	Total T.T.C. (Euros)
780.00	32.00	812.00	20.00	162.40	974.40

INVOICE		charnwood			
CHARNWOOD Bishops Way, Isle of Wight, PO30 5WS, United Kingdom T: +44 (0) 1983 537770 . charnwood@ajwells.co.uk . www.charnwood.com					
Invoice address AU COIN DU FEU Route de Rennes 22350 CAULNES - FRANCE		Delivery address AU COIN DU FEU Route de Rennes 22350 CAULNES -FRANCE			
VAT ID : FR91452194012					
Référence commande :	N° compte	Notre référence	Date	N° facture	
PETER	1LE00010	141544	19/12/2015	162699	
Ref. pièce	Descriptif	Qte	Prix	Remise %	Total ligne
009/CFOURSS/AL	Poêle C FOUR AL + Store Stand	1	£ 1583,95	40.00	£ 950,37
Paiement à réception				AMOUNT DUE	£ 950,37
VAT Reg. No. GB 1079807568					

Au 19/12/2015 :
1 € = 0.78125 £

DECLICKS INFORMATIQUE 15 Rue Victor Hugo 22000 Saint Brieuc Facture n° 54842 au 20/12/2015 Tel : 02.96.84.12.55 www.declicks-informatique.fr			
Client	Au coin du feu Route de Rennes 22350 Caulnes		
Composition	PU HT	Qté	Montant
Intervention du 4 décembre 2015 : suite erreur système, reprise sauvegarde unité centrale et paramétrage d'origine utilisateur	71,50	3	214,50
Déplacement			75,00
Paiement à 30 jours fin de mois.	Total H.T.		289,50
	TVA 20,00 %		57,90
	Total € T.T.C		347,40

	BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST BANQUE & ASSURANCE	28 décembre 2015
18 rue Anatole France 22000 SAINT BRIEUC		
Au coin du Feu Route de Rennes 22350 Caulnes		
Avis de débit n° 2015/12/169		
Compte courant n° 0235 00054786		
Opération	Montant	
Virement n° 61014 international Charnwood – 950.37 GBP 1 € = 0.80645 £	1 178,46	
Commission de virement (dont TVA : 2,50 €)	15,00	
Net à votre débit :	1 193,46	

Annexe 3 : Fiche du salarié de M. Lebois au 30 novembre 2015

* **Contrat de travail** : CDI à temps complet
* **Emploi** : Représentant
* **Niveau** : 2
* **Date d'entrée** : 25/11/2003
* **Horaire de travail** : Du lundi au vendredi
* **Salaire horaire de base** : 11,373 €
* **Marge réalisée en décembre 2015** : 8 250,00 €

* **Congés Pris** : 12 jours en juin 2015 et 6 jours en octobre 2015.
* **Cumul brut de 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2015** : 23 958,22 €
* **Indemnités congés perçues** :
- en juin 2015 : 1 045,61 €
- en octobre 2015 : 484,08 €

Annexe 4 : Demande de congés par M. Lebois

CONGÉS

Prénom NOM : Oscar LEBOIS

I - Demande de congés

Date de la demande : 28 octobre 2015
Date du premier jour de congé : 7 décembre 2015
Date de retour à l'entreprise : 21 décembre 2015

Annexe 5 : Avenant au contrat de travail de M. Lebois

Il a été convenu entre M. Lebois et M. Guillou, gérant de la SARL AU COIN DU FEU les modifications suivantes du contrat de travail.

Mise à disposition d'un véhicule de fonction :

M. Lebois bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2015 d'une voiture de fonction de type Renault Mégane Zen Energy TCE. Le carburant sera pris en charge par la SARL AU COIN DU FEU.
Durant ses congés, M. Lebois ne disposera pas du véhicule de fonction.

Actualisation des modalités de calcul de la prime sur marge :

M. Lebois percevra une prime selon le barème suivant par tranche :

Marge réalisée	% de prime
De 0 à 2 000 € inclus	0 %
De 2 000 à 4 000 € inclus	3 %
De 4 000 à 7 000 € inclus	6 %
De 7 000 à 11 000 € inclus	9 %
Au-delà de 11 000 € inclus	12 %

Annexe 6 : Extrait de la convention collective « Commerces de détail non alimentaires »

Prime d'ancienneté :

Une prime d'ancienneté [...] sera versée au salarié de niveau I à VI, à raison de 3, 6, 9, 12 et 15 % après 3, 6, 9, 12 et 15 ans de présence dans l'entreprise [...].
L'ancienneté se calcule depuis la date d'embauche [...], sa base de calcul est le salaire mensuel de base [...]

Annexe 7 : Informations concernant le véhicule de M. Lebois

a) Le véhicule mis à la disposition de M. Lebois

Véhicule de tourisme : Renault Mégane Zen Energy TCE

Valeur d'acquisition : 25 500 € TTC

Date d'acquisition : 1^{er} décembre 2015

b) La législation concernant les véhicules de fonction (Source : www.urssaf.fr)

L'utilisation privée d'un véhicule mis à disposition du salarié de façon permanente constitue un avantage en nature (...).

Extrait du tableau : évaluation au forfait de l'avantage en nature pour un véhicule acheté

Forfait annuel L'employeur ne prend pas en charge le carburant	[...] 9% du coût d'achat (prix TTC réglé par l'entreprise)
Forfait annuel L'employeur prend en charge le carburant	[...] 12% du coût d'achat (prix TTC réglé par l'entreprise)

Annexe 8 : Extrait du bulletin de M. Lebois de décembre 2015

BULLETIN DE PAIE : Oscar LEBOIS

Du 1^{er} décembre 2015 au 31 décembre 2015

<i>Intitulé</i>	<i>Nombre ou base</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>
<i>Salaires mensuel</i>	151,67	11,373	1 725,00
<i>Prime d'ancienneté</i>	1 725,00	12,000	207,00
<i>Prime mensuelle sur marge</i>	8 250,00		352,50
<i>Avantages en nature - véhicule</i>			255,00
<i>Absences congés payés (du 07/12 au 20/12)</i>			- 1 014,13
<i>Indemnités congés payés</i>			1 014,13
Total du brut			2 539,50

Annexe 9 : Calendrier décembre 2015

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Semaine 49		1	2	3	4	5	6
Semaine 50	7	8	9	10	11	12	13
Semaine 51	14	15	16	17	18	19	20
Semaine 52	21	22	23	24	25	26	27
Semaine 53	28	29	30	31			

Le 25 décembre est un jour férié chômé et payé dans l'entreprise.

La société AU COIN DU FEU est ouverte du lundi matin au vendredi soir.

1- Règles juridiques

- **Extraits du Mémento Social Francis Lefebvre 2015**

§ 13610 : L'indemnité de congés payés est égale au dixième de la rémunération totale perçue par le salarié au cours de la période de référence, sans toutefois pouvoir être inférieure à la rémunération que le salarié aurait perçue s'il avait travaillé pendant sa période de congés.

Il en découle que l'employeur doit procéder à une comparaison entre la règle dite du dixième de la rémunération et la règle du maintien de salaire et appliquer au salarié la méthode de calcul qui lui est la plus favorable.

§ 13635 : Les éléments de salaire pris en compte dans l'indemnité [de congés payés] sont les suivants :

- Le salaire brut [...]
- Les avantages en nature dont le travailleur ne continuerait pas à jouir pendant la durée de son congé [...]
- Les commissions liées à l'activité personnelle du salarié dès lors qu'elles ne sont pas calculées sur l'année entière [...]

- **Extrait du dictionnaire pratique Social Revue Fiduciaire 2015**

Congés payés (indemnités)

Comparaison entre les deux méthodes de calcul – La comparaison doit se faire dans le cadre de l'indemnité totale et non pour chaque fraction de congé. La vérification sera souvent effectuée lorsque le salarié aura pris la totalité des congés.

- **Extrait du dictionnaire pratique Paye Revue Fiduciaire 2015**

Absence

Méthode des jours ouvrés

En nombre réel de jours ouvrés - La retenue se calcule en multipliant le salaire mensuel brut du salarié par le nombre de jours ouvrés d'absence, puis en divisant le tout par le nombre réel de jours ouvrés du mois considéré (en incluant les jours fériés chômés et payés comme des jours travaillés).

2- Règles appliquées dans la SARL AU COIN DU FEU

- **Indemnité de congés payés**

L'entreprise exclut la prime d'ancienneté dans le calcul de l'indemnité de congés payés. Elle pratique la méthode du maintien du salaire.

- **Calcul de la retenue pour absence**

L'entreprise applique la méthode du nombre réel de jours ouvrés pour toute absence y compris celle de congés payés.

Les éléments de salaire brut retenus pour son calcul sont identiques à ceux de l'indemnité de congés payés.

Annexe 11 : Informations relatives à la paie

Livre de paie mensuel		
Du 1 ^{er} décembre 2015 au 31 décembre 2015		
Editions en euros		
Société : AU COIN DU FEU		
Matricule 001 à 011		
	Rubriques	Total
10	Salaire de base	22 187,00
50	Congés payés	2 475, 20
100	Prime d'ancienneté	1 553,09
120	Prime sur marge	576,00
150	Avantages en nature	312,00
	Total brut	27 103,29

Cotisations	Total	Charges salariales	Charges patronales
URSSAF	11 007,73	3 096,28	7 911,45
Caisses de retraite	7 534,50	3 452,74	4 081,76
Total	18 542,23	6 549,02	11 993,21
Versement Transport	433,65	-	433,65
Formation professionnelle	284,58	-	284,58
Taxe apprentissage	184,30	-	184,30
Total	19 444,77	6 549,02	12 895,75

Les taux des cotisations sociales et fiscales de décembre par rapport au salaire brut de ce même mois sont représentatifs des taux moyens de l'année 2015. Les taux de cotisations retenus sont les suivants :

- Cotisations sociales patronales : 44,25 %
- Cotisations fiscales : 3,33 %

Le total des salaires bruts du 1^{er} juin au 31 décembre 2015 s'élève à 193 517,49 €.

Annexe 12 : Documentation comptable

PCG RÈGLEMENT N° 2014-03 du 5 juin 2014

[...]

Sous-section 2 – Actifs corporels

Art. 211-6

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Autorité des normes comptables - page n°11/177

Sous-section 3 – Stocks

Art. 211-7

Un stock est un actif détenu pour être vendu dans le cours normal de l'activité, ou en cours de production pour une telle vente, ou destiné à être consommé dans le processus de production ou de prestation de services, sous forme de matières premières ou de fournitures.

[...]

Annexe 13 : Informations relatives à la rénovation du hall d'exposition

Les produits (cheminée et poêle) destinés au hall d'exposition ont été enregistrés initialement de la façon suivante :

JOURNAL HA ACHATS							Edition en Euros	
SARL AU COIN DU FEU							Page 1	
Réf.	Date	Compte	Libellé Compte	Libellé écriture	Débit	Crédit		
Pièce n° 57495								
AC0367	01/12/15	445662		TVA déductible sur abs 20%		409,60		
AC0367	01/12/15	607100		Achats de cheminées	F/seur SOQUET n°20154678 1 cheminée Chambord 1 poêle Girmont	1 268,00		
AC0367	01/12/15	607300		Achats de poêles		780,00		
AC0367	01/12/15	401000	40SOQUE	SOQUET				2 457,60

Annexe 14 : Informations relatives au matériel d'exposition cédé

SARL AU COIN DU FEU Route de Rennes 22350 Caulnes RCS Saint Brieuc 973 902 222 00027 TVA FR 91452194012 Capital 30 000 €		Caulnes, le 15 décembre 2015 Facture n° F51232 Cheminées Armorique 17 Route de Plouha 22000 Saint Brieuc		
Compte Client : 41ARMOR Vendeur : Paul QUILLEVIC				
Désignation	Code TVA	Qté	PU	Montant
Cheminée Régino Article livré non posé	1	1	1 626,00	1 626,00
Base	Taux de TVA	Montant	Total HT	
	5,50 %		TVA	
1 626,00	20 %	325,20	Net à payer	
TVA acquittée d'après les débits			Date d'échéance : 15 janvier 2016	

Cette cheminée a été immobilisée dès son acquisition le 01/06/2012. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée de vie prévue de 5 ans. Madame Guillou vous fournit les renseignements suivants :

	Cheminée Régino
Coût d'acquisition	1 322,12 €
Cumul des amortissements au 31 décembre 2014	683,10 €

Aucune écriture relative à cette cession n'a été comptabilisée.

Annexe 15 : Informations relatives à la cession d'un véhicule

- ✓ Le 30 novembre 2015, l'entreprise a cédé à un particulier un véhicule Peugeot 308 (véhicule de tourisme) pour 19 000 €.
- ✓ Cette voiture avait été acquise le 1^{er} avril 2014 pour 24 518 € TTC.
- ✓ Toutes les écritures relatives à cette cession ont été correctement enregistrées.
- ✓ Ce modèle de Peugeot 308 est considéré comme non polluant.
- ✓ Les véhicules sont amortis selon le mode linéaire sur la durée de vie prévue de 5 ans.

Annexe 16 : Déclaration 2059A



N° 10179*03

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

D.G.I. N° 2059 - A 2015

Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SARL Au coin du Feu						Néant <input type="checkbox"/>	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	1	Valeur d'origine	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle	
	2	3	4	5	6		
I - Immobilisations*	1	Cheminée Régino	1 322	937		385	
	2	Peugeot 308	24 518	6 100		18 418	
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES							
Qualification fiscale des plus et moins values réalisées*							
Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins value	Court terme	Long terme			Plus value taxable à 19 % (1)	
(7)	8	9	10	19%	15 ou 16%	0%	
						11	
I - Immobilisations*	1	1 626	1 241	937		304	
	2	19 000	582	582			
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+	2 073			
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans *					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus et moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus et moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne)			3 592	304		
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne)						
CADRE C : autres plus values taxables à 19 %			(A)	(B)		(C)	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Annexe 17 : Documentation fiscale

Lefebvre fiscal 2015 n° 8560	Charges de personnel : les charges de personnel déductibles incluent les rémunérations, les charges sociales et les dépenses diverses supportées dans l'intérêt des salariés et, lorsque l'entreprise relève de l'impôt sur les sociétés, des dirigeants. Dans les entreprises relevant de l'impôt sur le revenu, ne sont en revanche déductibles ni les appointements du chef d'entreprise exploitant à titre individuel (...)
Lefebvre fiscal 2015 n° 8655	Rémunération de l'exploitant et des membres de sa famille : les appointements que s'allouent les exploitants individuels en rémunération de leur travail personnel ne sont pas déductibles des bénéfices imposables de l'entreprise et sont soumis à l'impôt sur le revenu dans les mêmes conditions que ces derniers.
Lefebvre fiscal 2015 n° 8660	Salaire du conjoint : le salaire du conjoint de l'exploitant individuel adhérent à un centre de gestion ou à une association agréés est déductible en totalité, quel que soit le régime matrimonial adopté par les époux. En revanche, la déduction du salaire du conjoint de l'exploitant non adhérent est limitée à 13 800 € lorsque les époux sont mariés sous le régime de communauté ou de participation aux acquêts.
Lefebvre fiscal 2015 n° 9020	Amortissement des voitures particulières : L'article 39, 4 du CGI interdit, sauf justification, la déduction de l'amortissement des véhicules de tourisme au sens de l'article 1010 du même Code, pour la fraction de leur prix d'acquisition, taxes comprises, supérieure à 9 900 € pour les véhicules les plus polluants (taux d'émission de dioxyde de carbone supérieur à 200 g/km) acquis depuis le 1 ^{er} janvier 2006 et mis en circulation après le 1 ^{er} juin 2004. Pour les autres véhicules, le plafond est fixé à 18 300 € (...).
Lefebvre fiscal 2015 n° 9025	La fraction non déductible de l'amortissement est déterminée en appliquant au montant de l'annuité d'amortissement pratiquée le rapport existant entre la fraction du prix d'acquisition qui dépasse le plafond et ce prix d'acquisition. Elle est rapportée aux bénéfices imposables par voie extra comptable. (...) L'amortissement exclu des charges déductibles doit néanmoins être retenu (...) pour le calcul des plus-values ou moins-values résultant de la vente ultérieure de la voiture. La plus-value correspondante est réputée à court terme.
Lefebvre fiscal 2015 n° 18075	Plus-value nette : Si la compensation fait apparaître une plus-value nette à court terme, cette plus-value fait partie des résultats imposables dans les conditions et au taux de droit commun. Les entreprises peuvent demander un étalement de l'imposition sur trois ans : le montant de la plus-value nette est alors rattaché, par fractions égales, aux résultats de l'année de sa réalisation et des deux années suivantes.

Annexe 18 : Informations nécessaires à la détermination du résultat fiscal 2015

Opérations susceptibles de retraitement fiscal :

- En charges du personnel
 - La rémunération de M. Guillou, gérant : 32 450 €
 - La rémunération de Madame Guillou, comptable : 28 450 €
- En charges d'amortissement : La dotation sur le véhicule Peugeot 308
- En charges exceptionnelles
 - Une pénalité pour règlement tardif de TVA en mars 2015 : 867 €
- Les éléments de la déclaration 2059 A relatifs aux cessions.

Informations complémentaires :

- La SARL n'a pas adhéré à un centre de gestion agréé.
- Les époux Guillou sont mariés sous le régime de communauté des biens.
- La SARL a opté pour l'étalement systématique des plus values à court terme.
- Le résultat comptable après inventaire au 31 décembre 2015 s'élève à 37 245 €.

Annexe A (à rendre avec la copie) : Contrôle de TVA - Dossier 1

1^{ère} partie - Tableau de préparation de TVA - Novembre 2015					
Ventilation des ventes		Opérations à 5,5 %		Opérations à 20 %	
Comptes	Intitulés des comptes	Montant HT	Montant TVA	Montant HT	Montant TVA
701301	Ventes fournitures à 5,5 %	28 399,40	1 561,97		
701302	Ventes fournitures à 20 %			855,62	171,12
704001	Pose à 5,5 %	17 837,07	981,04		
704002	Pose à 20 %			1 107,63	221,53
707101	Ventes cheminées à 5,5 %	2 561,69	140,89		
707102	Ventes cheminées à 20 %				
707201	Ventes accessoires à 5,5 %	440,25	24,21		
707202	Ventes accessoires à 20 %			16,67	3,33
707301	Ventes poêles à 5,5 %				
707302	Ventes poêles à 20 %				
707401	Ventes foyers à 5,5 %				
707402	Ventes foyers à 20 %				
TOTAUX					

2^{ème} partie – Tableau de contrôle de la TVA Collectée – Novembre 2015				
N° du compte	Libellé du compte de TVA	Solde du compte	Montant calculé (1^{ère} partie)	Ecart

Annexe C (à rendre avec la copie) : Vérification des éléments constitutifs du salaire brut - Dossier 2

Intitulé	Montant	Justification et correction éventuelle des erreurs
Salaire mensuel	1 725,00	
Prime d'ancienneté	207,00	
Prime sur la marge réalisée	352,50	
Avantage en nature véhicule	255,00	
Absences congés payés (du 07 au 20/12)	- 1 014,13	
Indemnités congés payés	1 014,13	
Total du brut	2 539,50	

Annexe D (à rendre avec la copie) : Bordereau d'enregistrement comptable - Dossier 2

Journal	Date	N° de comptes		Libellé	Débit	Crédit
		Général	Tiers			

Annexe E (à rendre avec la copie) : Bordereau d'enregistrement comptable - Dossier 3

Journal	Date	N° de comptes		Libellé	Débit	Crédit
		Général	Tiers			

Annexe F (à rendre avec la copie) : Contrôle de la déclaration 2059A – Dossier 3

	Valeur d'origine Colonne 2	CALCUL des Amortissements pratiqués en franchise d'impôts Colonne 4	CALCUL de la Valeur résiduelle Colonne 6	Prix de vente Colonne 7	CALCUL du Montant global de la plus-value ou de la moins-value Colonne 8	JUSTIFICATION de la QUALIFICATION Court terme Colonne 9	JUSTIFICATION de la QUALIFICATION Long terme Colonne 10
Cheminée Régino	<i>1 322</i>	<i>937</i>	<i>385 =</i>	<i>1 626</i>	<i>1 241 =</i>		
Peugeot 308	<i>24 518</i>	<i>6 100 =</i>	<i>18 418 =</i>	<i>19 000</i>	<i>582 =</i>		

Intitulé de la ligne	JUSTIFICATION DU MONTANT
Ligne 15 : Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles:	<i>2 073 =</i>